

Spécial
Droit

Cours et exercices

Introduction à l'étude du droit

Thierry Garé
Anaïs Raynaud



SPÉCIAL DROIT

dirigé par Philippe Ségur

Introduction à l'étude du droit

Thierry Garé

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'Université Toulouse Capitole
Institut de droit privé

Anaïs Raynaud

Doctorante et chargée d'enseignement
à l'Université Toulouse Capitole
Institut de droit privé



Dans la collection Spécial droit

- Dupuis Michel, *Les propriétés intellectuelles*
- Caporal-Gréco Stéphane, Espuglas-Labatut Pierre, Ségur Philippe, Torcol Sylvie, *Droit constitutionnel*
- Garé Thierry, Raynaud Anaïs, *Droit des personnes et de la famille*
- Rabu Gaylor, *Droit des obligations*

ISBN 9782340-051942

©Ellipses Édition Marketing S.A., 2018
32, rue Bague 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Liste des abréviations

<i>Adde</i>	Ajouter
aff.	affaire
al.	Alinéa
anc.	ancien
art.	article
art. préc.	Article précité
Ass. plén.	Assemblée plénière de la Cour de cassation
<i>Bull.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles)</i>
<i>Bull. crim.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambre criminelle)</i>
c.	contre
C. civ.	Code civil
C. constit.	Conseil constitutionnel
CA	Cour d'appel
CASF	Code de l'action sociale et des familles
Cass.	Cour de cassation
C. élect.	Code électoral
Ch. mixte	Chambre mixte de la Cour de cassation
Civ. (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e)	Chambre civile de la Cour de cassation (première, deuxième, troisième)
coll.	Collection
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
C. pén.	Code pénal
C. sécu. soc.	Code de la sécurité sociale
C. trav.	Code du travail
Cass. soc.	Cour de cassation (chambre sociale)
CE	Conseil d'État
chr.	Chronique
Comp.	comparer
Crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation

Conv. EDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'homme
Crim.	Cour de cassation (chambre criminelle)
CSP	Code de la santé publique
D.	Décret
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz</i>
<i>Dr. fam.</i>	<i>Revue Droit de la famille</i>
<i>Dr. pén.</i>	<i>Revue Droit pénal</i>
éd.	édition
<i>GACEDH</i>	<i>Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme</i>
<i>GAJC</i>	<i>Les grands arrêts de la jurisprudence civile</i>
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du palais</i>
<i>ibid.</i>	<i>Ibidem (au même endroit)</i>
<i>i.e.</i>	<i>id est</i>
IGREC	Instruction générale relative à l'état civil
JAF	Juge aux affaires familiales
<i>JCl.</i>	<i>Encyclopédies JurisClasseur</i>
<i>JCP</i>	<i>JurisClasseur périodique (Semaine juridique)</i>
JE	Juge des enfants
<i>JO</i>	<i>Journal officiel de la République française</i>
<i>L.</i>	<i>Loi</i>
<i>LPA</i>	<i>Les petites affiches</i>
obs.	observations
ONC	ordonnance de non-conciliation
<i>op. cit.</i>	<i>opus citatus</i> (dans l'ouvrage cité)
p.	page(s)
PACS	Pacte civil de solidarité
<i>R.</i>	<i>Rapport annuel de la Cour de cassation</i>
rédi.	Rédaction
Req.	Cour de cassation (chambre des requêtes)
<i>RDSS</i>	<i>Revue de droit sanitaire et social</i>
<i>RJPF</i>	<i>Revue juridique personnes famille</i>
<i>RRJ</i>	<i>Revue de la recherche juridique</i> (droit prospectif)
<i>RTD civ.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>

s.	et suivant(e)s
spéc.	spécialement
Soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
Trib. enf.	Tribunal pour enfants
V.	voir
V°	<i>verbo</i> (mot)
vol.	volume

Introduction au droit...

Comme l'indique l'étymologie latine (*intro ducere*: conduire à l'intérieur), il s'agit de conduire le lecteur dans le monde du droit; l'introduction est une transition d'un monde, le vôtre, que vous pensez peut-être a-juridique, au monde tel qu'il est, le monde du droit. Car le droit est partout: de la naissance à la mort, il nous accompagne dans toutes les activités humaines (mariage, contrat, emploi, responsabilité, création matérielle ou intellectuelle, testaments, donations...).

Et pour ceux qui redouteraient que le droit soit trop compliqué à comprendre, il suffit de songer que les mécanismes juridiques sont présents dans nombre de fables ou de contes pour enfants: *La Cigale et la Fourmi* met en scène un prêteur et un emprunteur; *Le Chat Botté* évoque les questions d'héritage, de partage déséquilibré, mais le chat utilise la ruse pour créer un personnage fictif; *Peau d'Âne* présente le tabou de l'inceste... Si ces règles sont compréhensibles pour un très jeune enfant, comment croire qu'elles ne vous seraient pas accessibles?

Le mot « droit » peut avoir deux sens: lorsqu'il est pris dans son sens général (la loi, l'introduction au droit) on parle de droit objectif (Partie 1); lorsqu'il est pris dans une acception individuelle (j'ai le droit) on parle de droit subjectif (Partie 2).

Partie 1

Le droit objectif

DÉFINITION L'expression « droit objectif » désigne la règle juridique dans son sens le plus large. Il s'agit d'un ensemble de règles de conduite qui régissent les rapports entre les hommes et dont le respect est assuré, au besoin, par la contrainte étatique.

Reprenons rapidement les termes de cette définition.

- ▮ Un ensemble de règles de conduite : On touche ici à la finalité de la règle de droit : elle vise à organiser les rapports entre les hommes pour permettre que la vie sociale se déroule de façon paisible. *Ubi societas, ibi jus* disaient les Romains : là où il y a société, il y a droit. Seul sur son île, Robinson Crusoe n'avait pas besoin du droit. Il pouvait tout faire, tout avoir, aller partout, cueillir, chasser... Mais à partir du moment où il découvre Vendredi, ils créent des règles de droit.
- ▮ Qui régissent les rapports entre les hommes : Pour que la vie en société soit possible, il faut poser des règles, des normes, qui limitent l'activité de l'homme. De ce point de vue, le droit constitue en quelque sorte la règle du jeu social. Il canalise l'activité humaine. Et le but ultime de la règle de droit est la paix sociale. Lorsqu'une règle de droit soulève plus de troubles qu'elle n'apporte d'apaisement, elle n'atteint pas son but.
- ▮ Qui sont sanctionnées par l'autorité publique : L'observation spontanée de la règle de droit étant rare, il faut bien prévoir des sanctions. Celles-ci constituent en quelque sorte des menaces légales, destinées à inciter les individus à respecter la règle. Après cette première approche du droit objectif, il convient d'entrer dans le détail en abordant la notion de droit objectif (Chapitre 1), les sources du droit objectif (Chapitre 2) et l'application de la règle de droit objectif (Chapitre 3).

Chapitre 1

La notion de droit objectif

La règle de droit n'est pas la seule à organiser la vie en société. À quoi reconnaît-on une règle de droit? On abordera successivement les caractères distinctifs de la règle de droit (Section 1); les rapports du droit avec les disciplines voisines (Section 2) et les principales divisions du droit positif (Section 3).

Section 1. Les caractères distinctifs de la règle de droit

La règle de droit présente cinq caractères distinctifs: elle est normative (I), contraignante (II), générale (III), sociale (IV) et elle se présente sous la forme d'un syllogisme (V).

I. Le caractère normatif de la règle de droit

La règle de droit est une règle de conduite sociale. Elle est un ordre, un commandement. Pour organiser la vie en société et orienter les comportements humains elle dispose de deux moyens.

Parfois la loi impose des actions: par exemple, les conducteurs d'un véhicule doivent impérativement circuler sur la partie droite de la chaussée (C. route, art. R. 412-9); les parents ont l'obligation de nourrir et d'entretenir leurs enfants (C. civ., art. 371-1); on doit porter assistance à une personne en danger (C. pén., art. 223-6 al. 2). Dans ces exemples la loi impose une obligation de faire. Une action différente de celle que la loi impose, ou une inaction, seront toutes deux punissables.

Parfois la loi impose des abstentions: par exemple, il est interdit de tuer (C. pén., art. 221-1), de voler (C. pén., art. 311-1), de porter atteinte à la vie privée d'autrui (C. civ., art. 9). Dans ces exemples, c'est l'action contraire à la loi qui est sanctionnée, la loi imposant des obligations de ne pas faire. Seule l'action contraire à la loi est ici sanctionnée. Faire autre chose, ou ne rien faire, ne tombe pas sous le coup de la loi.

REMARQUE Les obligations de faire sont beaucoup plus attentatoires à la liberté individuelle que les obligations de ne pas faire. Dans un État authentiquement libéral, elles sont peu nombreuses. Tel n'est pas le cas dans notre pays puisque les obligations de faire ont tendance à se multiplier sous l'effet d'une réglementation envahissante.

La collection *Spécial Droit* a pour ambition de satisfaire au double critère de la pédagogie et de l'excellence.

Reprenant la structure classique des plans de cours, chaque ouvrage s'attache à donner aux lecteurs des clefs de compréhension de la matière par une démarche méthodique et guidée qui n'exclut ni l'exhaustivité ni la rigueur du propos. Pour ce faire, des rubriques systématiques scandent le cours et des exercices corrigés sont proposés en fin de chapitres.

Comme l'indique l'étymologie latine (*intro ducere* : conduire à l'intérieur), l'objectif de cet ouvrage est de conduire le lecteur dans le monde du droit ; l'introduction est une transition d'un monde, le vôtre, que vous pensez peut-être a-juridique, au monde tel qu'il est, le monde du droit. Car le droit est partout : de la naissance à la mort, il nous accompagne dans toutes les activités humaines (mariage, contrat, emploi, responsabilité, création matérielle ou intellectuelle, testaments, donations...).

Ouvrage destiné aux étudiants de licence en Droit, chaque chapitre est accompagné d'exercices corrigés permettant ainsi de s'auto-évaluer. Par ailleurs, au sein des chapitres, figurent des encadrés qui mettent l'accent sur la dernière jurisprudence ou sur l'actualité de la question traitée.

Thierry Garé est agrégé des facultés de droit et professeur à l'Université Toulouse Capitole, il est l'auteur du cours.

Anaïs Raynaud est doctorante et chargée d'enseignement à l'Université Toulouse Capitole, elle est l'auteur des exercices corrigés.



9 782340 023871

